Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, « APRODH »

RAPPORT DE MAI 2026

SIGLES ET ABREVIATIONS

APDR	: Alliance pour la Paix, la Démocratie et la Réconciliation
APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
B	: Blessé
BHB	: Banque de l'Habitat du Burundi
BSR	: Bureau Spécial de Recherche
CDP	: Conseil des Patriotes
CDS	: Centre de Santé
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CODEBU	: Conseil pour la Démocratie et le Développement Durable du pays
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FAB	: Forces Armées du Burundi
FBU	: Franc Burundais
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
HCR	: Haut-Commissariat pour les Réfugiés
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
NI	: Non Identifié
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONPRA	: Office National de Protection des Réfugiés et Apatrides
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PAM :	: Programme Alimentaire Mondial
PARCEM	: Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RANAC	: Rassemblement National pour le Changement
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de production et de Distribution d'Eau et d'Electricité
SNR	: Service National de Renseignement
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TPO	: Transcultural Psychosocial Organisation
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Le présent rapport de l'Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH) rend compte de la situation des droits humains au Burundi au cours du mois de mai 2026. Il rassemble les faits documentés par les observateurs des droits humains et les informations rapportées par les sources citées dans les différentes rubriques. Il vise à mettre en lumière les atteintes signalées, les difficultés rencontrées par les victimes et les enjeux liés à la protection des personnes, à l'accès à la justice et au respect des droits des détenus.

Le rapport examine d'abord le contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social du mois. Sur le plan sécuritaire, il revient sur les violences, les actes d'intimidation et les incidents ayant affecté la population. Sur le plan politique, il présente les activités et les prises de position liées à la préparation de l'élection présidentielle de 2027. La rubrique judiciaire traite des arrestations et détentions qualifiées d'arbitraires ou d'illégales par les sources citées, des enlèvements et disparitions signalés, ainsi que de certaines décisions judiciaires. Le volet social aborde notamment les difficultés rencontrées dans un camp de réfugiés et les préoccupations sanitaires évoquées durant cette période.

Le rapport présente ensuite les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique. Le bilan annoncé fait état d'au moins 21 personnes tuées et de 21 autres blessées. Plusieurs faits concernent la découverte de corps sans vie, dont les circonstances du décès et les responsabilités demeurent, dans certains cas, non établies. Le rapport décrit également neuf cas de violences sexuelles et basées sur le genre, parmi lesquels figurent deux femmes tuées par leur époux, ainsi que des faits de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces différentes rubriques sont présentées séparément ; leurs chiffres ne doivent donc pas être additionnés sans vérification des éventuels recoupements.

Les responsabilités évoquées dans les témoignages concernent, selon les cas, des agents administratifs, des policiers, des militaires, des jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD ou d'autres personnes. Certains auteurs présumés restent non identifiés. Les accusations, soupçons et hypothèses rapportés doivent être distingués des faits établis et des décisions judiciaires mentionnées. Cette distinction est essentielle pour rendre compte des informations disponibles avec rigueur, tout en soulignant la nécessité d'enquêtes permettant de clarifier les circonstances des faits et les responsabilités.

Enfin, le rapport aborde les conditions de détention dans les prisons et les centres de rééducation des mineurs en conflit avec la loi, en mettant l'accent sur la surpopulation, la promiscuité et les difficultés d'accès à l'alimentation, à l'hygiène et aux soins. Il se conclut par des recommandations adressées au gouvernement du Burundi, aux partenaires techniques et financiers et à la population, afin de renforcer la protection des droits humains, la lutte contre l'impunité et le respect des droits des personnes détenues.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la paix et la sécurité de la population, au cours du mois de mai 2026, sont surtout les suivants :

1- Une violente morsure causant la mutilation du nez d'un homme en commune Makamba, province Burunga

Dans la nuit du 30 avril 2026, à Nyaburumba, commune Makamba, province Burunga, un rapatrié récemment revenu de la Tanzanie, rentrait chez lui avec son épouse après avoir consommé des boissons locales dans un cabaret. Resté un peu en arrière, il aurait retrouvé sa femme en discussion avec un autre homme du nom d'Evariste Mpayimana, enseignant dans un établissement secondaire de la paroisse Saint Pierre Claver de Makamba. Cet enseignant aurait alors provoqué la victime. Une querelle a éclaté et a dégénéré : l'enseignant aurait mordu le rapatrié au visage jusqu'à lui arracher le nez. Le 1er mai, le matin, la victime s'est présentée à l'hôpital de Makamba avec son nez sectionné, dans l'espoir d'une réimplantation mais cela a été jugée impossible par les médecins. Après les premiers soins, il a été transféré à Bujumbura pour une prise en charge spécialisée. Selon des témoignages locaux, les deux hommes seraient connus pour des pratiques traditionnelles : Evariste Mpayimana comme féticheur, la victime comme guérisseur. Le même jour, Evariste Mpayimana a été interpelé par la police et placé en garde à vue au cachot pour des raisons d'enquête.

2- Deux personnes d'une même famille blessées en commune Karusi, province Gitega

En date du 6 mai 2026 vers 15 heures, sur la colline Rwingoma, zone Buhiga de la commune Karusi, province Gitega, Pierre Nkurunziza, âgé de 22 ans, membre du parti CNDD-FDD a battu sa mère Kamanzi Séraphine, âgée de 52 ans, elle aussi du CNDD-FDD et sa sœur Jeannette Iradukunda, âgée de 26 ans, elle aussi du CNDD-FDD. Selon des sources sur place, il les accusait de ne pas vouloir lui donner sa part de propriété foncière et de ne pas vouloir lui donner de la nourriture. A l'aide d'une faucille, il a blessé sa sœur aux doigts et a failli tuer sa mère quand il l'a frappée sur l'épaule avec une houe. Selon des sources de la localité, les voisins sont directement intervenus et ce jeune garçon a été conduit au cachot de la police de la zone Buhiga. Les mêmes sources ont indiqué qu'il ne reçoit pas de la nourriture parce qu'il ne veut pas travailler et la propriété foncière qu'il veut, serait immédiatement vendue une fois octroyée.

3- Une petite fille violemment battue avant d'être brûlée par son père en commune Kayanza, province Butanyerera

En date du 6 mai 2026, sur la colline Rwesero en commune Kayanza, province Butanyerera, la prénommée Liesse âgée de 10 ans, écolière à l'ECOFO Rwesero a subi des violences physiques de la part de son père Rénovat Ngendanzi, âgé de 40 ans. Selon la mère de la victime, l'enfant a pris un billet de 1.000 FBU à la maison pour aller payer les frais du salaire de la sentinelle de l'école comme exigé par les autorités scolaires de cette école. De retour à la maison, Rénovat a administré beaucoup de coups de pieds à sa fille avant de plonger ses mains et doigts dans des braises chauffées au rouge. Le présumé auteur de la violence a été arrêté par la police et conduit au cachot du commissariat de police à Kayanza et la victime a été conduite à l'hôpital Kayanza pour des soins médicaux.

4- Peur panique de la population du quartier Gisyo, zone Kanyosha, commune Mugere en province Bujumbura

Depuis le week-end du 6 au 7 mai 2026, la population du quartier Gisyo zone Kanyosha commune Mugere province Bujumbura vit dans une peur panique et cela, chaque nuit. Selon des sources locales,

des bandits sèment la terreur dans les ménages : au moins deux ménages sont attaqués, chaque nuit, par des bandits qui volent des objets portables et chers qu'ils y trouvent. Les habitants indiquent ne pas comprendre comment ces bandits pénètrent dans leurs maisons alors qu'il y a des veilleurs à chaque avenue comprenant des jeunes Imbonerakure du parti CNDD-FDD. Ils soupçonnent que ces bandits collaborent avec ces jeunes Imbonerakure et ces veilleurs. Ils demandent que les rondes nocturnes soient renforcées par des agents de sécurité notamment les militaires afin de mettre fin à ce calvaire.

5- Le marché de Kinama en commune Ntahangwa dans la province Bujumbura ravagé par un incendie

En date du 7 mai 2026 aux environs de 8 heures, le marché de Kinama situé au quartier Ruyigi de la zone Kinama en commune Ntahangwa dans la province Bujumbura a été ravagé par un incendie. Selon des sources sur place, le feu s'est déclaré dans un endroit où se fait régulièrement la réparation et la vente des téléphones mobiles. Les flammes se sont vite propagées et les commerçants se sont précipités pour sauver certains de leurs biens. Selon les mêmes sources, beaucoup de marchandises ont été brûlées et d'autres volées surtout qu'il y avait beaucoup de voleurs. Les véhicules de la police anti-incendie ne sont arrivés qu'une heure après que l'incendie ait ravagé une grande partie du marché. Selon les autorités administratives et policières, 395 échoppes sont parties en fumée mais 25 d'entre elles étaient assurées. Les commerçants du marché de Kinama sont dans la désolation totale et demandent aux autorités publiques de leur venir en aide. L'autorité publique a indiqué que le marché avait été assuré par la commune et que, par conséquent, les commerçants seront dédommagés très prochainement.

6- *Des dégâts matériels causés par des pluies torrentielles mêlées à des vents violents en commune Cankuzo dans la province Buhumuza.*

Dans l'après-midi du 7 mai 2026, des pluies diluviennes accompagnées de forts vents ont endommagé l'ECOFO de Nyamashishi, en commune Cankuzo, province Buhumuza. Fort heureusement, à ce moment, aucun élève ni enseignant ne s'y trouvait, selon les témoignages du personnel de l'établissement. Les dégâts enregistrés sont 5 salles de classe dont les toitures se sont envolées. L'administration de cette école a lancé un appel aux personnes de bonne volonté afin de les aider à réhabiliter cette école, surtout en cette période de pluies.

7- Une peur panique de la population du chef-lieu de la commune Ruyigi, province Buhumuza causée par les jeunes Imbonerakure en pleine nuit

Dans la nuit du 13 au 14 mai 2026 vers 3 heures du matin, les habitants du chef-lieu de la commune Ruyigi, province Buhumbuza ont été réveillés par des bruits et des chants des jeunes Imbonerakure. Selon des sources locales, des chants du parti résonnaient dans tous les quartiers du chef-lieu de la commune. Ne sachant pas de quoi il s'agit, la population a été prise de peur panique et a failli fuir. Vers 8 heures du matin, les résidents ont été informés qu'il s'agissait des jeunes Imbonerakure de la commune Ruyigi qui s'assemblaient en vue de se rendre en commune Cankuzo, le chef-lieu de la province Buhumuza, pour participer aux travaux de développement communautaire relatifs à la construction du bureau provincial de Buhumuza. Selon les mêmes sources, ces travaux de construction se déroulent jour et nuit, organisés par collines et par communes à tour de rôle. Selon les mêmes sources, ces jeunes Imbonerakure arrivent à Cankuzo dans de camions de marque Mitsubishi-Fuso. Ils participent à ces activités de développement communautaire vêtus en uniforme du parti CNDD-FDD, ce qui a amené certains observateurs à qualifier ces actions de propagandistes, plutôt que de véritables travaux de développement inclusifs pour tous les citoyens.

8- Une personne tuée et un autre grièvement blessée par un hippopotame en commune Rumonge, province Burunga

En date du 16 mai 2026, le matin, sur la colline Busebwa, zone Gatete, commune Rumonge, province Burunga, Claver Mpawenimana et Richard Ndayizeye, tous pêcheurs, ont été attaqués et grièvement blessées par un hippopotame, lorsqu'ils allaient faire leur travail pendant la journée. Selon des sources de la localité, Claver a succombé sur-le-champ, tandis que Richard a été conduit à l'hôpital de Rumonge avant d'être transféré vers l'un des hôpitaux de Bujumbura. Les habitants de ladite localité ont dit que cet hippopotame venait de passer beaucoup jours en broutant dans ce même lieu. Le chef collinaire a conseillé à la population de faire attention avant de fréquenter cet endroit.

9- Un fusil retrouvé en commune Ngozi, province Butanyerera

En date du 17 mai 2026, vers 17 heures, au quartier Kinyami, zone et commune Ngozi, province Butanyerera, un fusil du type kalachnikov a été trouvé dans la cuisine, derrière les sacs de charbon du cabaret situé dans ce quartier. Selon des sources sur place, la police a été alertée par le veilleur de ce cabaret et 6 serveurs du bar ont été arrêtés par les policiers du commissariat de police Ngozi. Selon les mêmes sources, ce cabaret appartient à Faustin Ndikumana, le patron du PARCEM. Le procureur de la République, l'OPJ et les autres services de sécurité et d'administration ont été alertés pour cette affaire et le personnel de ce cabaret a coopéré pour aider à trouver la vérité et l'enquête a directement commencé.

10- Un incendie au marché de Cibitoke en province Bujumbura

En date du 29 mai 2026 vers 18 heures, en zone et commune commune Cibitoke, province Bujumbura, le marché se trouvant au chef-lieu de cette commune a été ravagé par un incendie et plus de 15 kiosques contenant des tomates, des légumes et autres denrées alimentaires ont été réduits en cendre. Selon des habitants du voisinage de ce marché, le feu s'est déclaré dans la zone où on vend du charbon de cuisine qui se trouve au sud de ce marché et s'est propagé vers la zone de vente des légumes, tomates et les autres denrées alimentaires. A ce moment, les voleurs se sont mis à piller tout le marché car les vendeurs avaient fui pour se mettre à l'abri de ce feu. Le camion extincteur est arrivé tardivement mais il a pu arrêter la propagation du feu dans toutes les zones du marché. Le pillage de ce marché a été arrêté par les militaires en intervention. Les commerçants victimes de cet incendie et de ce pillage ont indiqué qu'ils ont enregistré des pertes énormes et qu'il leur sera difficile de rembourser les crédits qu'ils avaient contractés. Les autorités ont fermé le site afin qu'une enquête soit menée pour établir les causes de l'incendie.

11- ***Tentative d'assassinat d'un père et son fils en commune Bugabira, de province Buhumuza***

En date du 31 mai 2026 vers 19 heures, sur la sous colline Murwa, colline Ruhehe, commune Bugabira, province Butanyerera, Dismas Nzeyimana âgé de 28 ans et son fils Jean de Dieu Siyoni âgé de 3 ans ont failli être tués par des criminels non identifiés. Selon des sources de la localité, Dismas a été blessé au niveau du bras et son fils, à la tête. Ils ont été vite secourus et conduit au CDS proche avant d'être transférés à l'hôpital de Kirundo. C'est la police de l'EMS Bugabira en patrouille nocturne avec le comité mixte de sécurité qui sont vite intervenus sur un coup de fil de l'autorité locale. Selon les mêmes sources, les criminels ont détruit un champ de bananes de la victime avant de prendre le large. Mais la police en collaboration avec le comité mixte de sécurité et l'administration ont directement fait une fouille et perquisition, ménage sur ménage, sur les sous-collines de la colline Gacamirinda et de la colline Ruhehe depuis 20 heures jusqu'à 00 heure 30 minutes. Dans cette opération, 4 personnes présumées auteures ont été arrêtées. Il s'agit de : Viateur Nkurunziza âgé de 42 ans résident sur la colline Ruhehe, Frédéric Munanira âgé de 56 ans, résident sur la colline Gacamirindi, Abdalah Nsengiyumva âgé de 26 ans, résident sur la colline Gacamirindi et Elysée Bizimungu âgé de 25 ans. Ils avaient les armes utilisées et ces dernières étaient couvertes de sang notamment les arcs et les machettes.

II.2. Du contexte sécuritaire

Le contexte politique du mois de mai 2026 a été caractérisé par les événements suivants :

1- Tenue d'une réunion de sensibilisation aux élections présidentielles de 2027 à l'intention des membres du parti CNDD-FDD en commune Gisagara dans la province Buhumuza.

En date du 8 mai 2026, en zone Cendajuru de la commune Gisagara, province Buhumuza, le parti CNDD-FDD a tenu une réunion de sensibilisation aux élections présidentielles de 2027 à l'endroit de ses membres et partisans. Elle était présidée par Frédéric Nzoyisaba, responsable communal de ce parti en commune Gisagara. Tous ceux qui ont pris la parole à commencer par Michel Ndayisaba, représentant dudit parti en zone Cendajuru et le représentant communal de ce même parti en commune Gisagara, sont revenus sur les élections présidentielles prévues au cours de l'année 2027. Ils ont demandé aux Bagumyabanga de sensibiliser pour que la victoire à ces élections présidentielles soit de 100% comme celle des élections communales et législatives de 2025.

Ils ont évoqué aussi la vision du pays émergent en 2040 et du pays riche en 2060. Ils ont sensibilisé les participants qu'il faut planter des avocats, du café sans oublier aussi sur la récente mesure du gouvernement sur l'hygiène et assainissement. Avant de clôturer la réunion, ils ont montré aux Bagumyanga les nouveaux T-Shirts du parti que chaque membre du parti est appelé à acheter à un prix de 3.500 FBU pour la prochaine campagne. Ils ont également montré les nouveaux membres adhérents accueillis dans ce parti. Selon certaines sources au sein du parti, il ne s'agit pas de nouveaux membres adhérents, c'était une manœuvre pour dissuader l'opinion. En plus des Bagumyabanga de la zone Cendajuru, cette réunion a vu la participation aussi les membres de ce parti des zones voisines à savoir la zone Twinkwavu et la zone Nyamugari.

2- ***Sept partis politiques de l'opposition boycottent une réunion de la CENI et sollicitent un dialogue inclusif au Burundi***

En date du 8 mai 2026, la CENI a tenu une réunion à l'endroit des parties prenantes et des partenaires électoraux pour leur annoncer le programme des élections présidentielles de 2027 qui sont prévues au 3 mai 2027 avec un second tour prévu le 1er juin 2027. Cinq partis politiques de l'opposition, à savoir Sahwanya-FRODEBU, UPRONA, CNL, CODEBU et CDP ont rejeté la participation aux activités organisées par la CENI pour la préparation de ces élections sans dialogue politique inclusif préalable. Dans un communiqué conjoint rendu publique, le 8 mai 2026, ils ont dénoncé une CENI qu'ils jugent déséquilibrée et incapable de garantir des scrutins transparents, crédibles et apaisés. Ils estiment que la CENI, dans sa configuration actuelle et au regard de ses actions, n'est pas en mesure d'organiser des élections répondant aux normes exigées de transparence et d'équité.

A préciser aussi que 2 autres partis politiques, le RANAC et l'APDR, ont quitté la réunion du 8 mai 2026, consacrée à l'état des préparatifs de l'élection présidentielle de 2027 et aux étapes à venir du processus. Selon les présidents de ces formations politiques, respectivement Aloys Baricako et Gabriel Banzawitonde, des divergences survenues lors des discussions les ont amenés à se retirer avant la conclusion de la réunion. Ces dirigeants politiques appellent également à la promotion du dialogue afin de garantir le bon déroulement de ce scrutin présidentiel en préparation.

3- Une réunion des membres du parti CNDD-FDD tenue en commune Ruyigi dans la province de Buhumuza mais qui a pris une allure de la propagande du même parti

En date du 23 mai 2026, sur le terrain de la zone Rusengo de la commune Ruyigi, en province Buhumuza, le parti CNDD-FDD a tenu une réunion destinée à ses membres et sympathisants. Les membres de ce parti provenant des zones limitrophes, notamment la zone Ruyigi et la zone Bweru étaient présents dans cette réunion. La séance était présidée par Fiacre Nkunzimana, responsable communal du parti CNDD-FDD dans la commune Ruyigi. Dans cette réunion était également présent Gérard Barutwayano, secrétaire provincial du CNDD-FDD dans la province de Buhumuza. Après avoir

souhaité la bienvenue aux participants en général et aux invités en particulier, le responsable communal a donné la parole à Gérard Barutwayano. Dans son allocution, ce dernier a rappelé aux membres du parti que l'élection présidentielle se tiendra le 3 mai 2027. Il a précisé que le candidat que le CNDD-FDD présentera à cette élection est déjà établi et a indiqué qu'il s'agit de Son Excellence Général Major Evariste NDAYISHIMIYE, président actuel de la République. Il a également ordonné à tous les Bagumyabanga, c'est-à-dire les membres de ce parti, à se préparer en conséquence.

Barutwayano a critiqué les partis de l'opposition qui ont récemment publié une déclaration de boycotter les activités préparatoires des élections de 2027 s'il n'y a pas de dialogue franc. Pour lui, ces partis trouvent des excuses pour ne pas participer aux élections et il faut les ignorer. Et d'ajouter : « Ils se sont retirés en 2010 et nous avons persévéré. En 2015, ils ont attaqué et boycotté les élections, mais nous avons continué. Ce n'est qu'en 2020 et 2025 qu'ils ont perdu ce qu'ils prétendaient, se plaignant de fraudes alors que cela n'était dû qu'au manque de membres. Alors, à présent, ne les écoutez plus, poursuivons notre lutte. Nous aspirons à une victoire totale. CNDD-FDD, tenez bon jusqu'au retour de Jésus-Christ ».

II.3. Du contexte judiciaire

Dans cette partie, le rapport évoque les cas de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, les cas de personnes enlevées et/ou portées disparues documentés au cours de ce mois de mai 2026 et les procès de flagrance prononcés par les TGI au cours du même mois.

II.3.1. Des personnes arrêtées arbitraires et détenues illégalement

1- L'arrestation arbitraire et emprisonnement abusif d'un membre du parti SAHWANYA-FRODEBU en commune Bururi, province Burunga

En date du 4 mai 2026, Séverin Bigirimana, enseignant à l'ECOFO Nyabihunge en commune Bururi, province Burunga a été arrêté et mis au cachot de la police dans la commune Bururi, province Burunga. Selon des membres de sa famille, Sévérin est un membre influent du parti SAHWANYA-FRODEBU. Il a été accusé d'avoir dénigré et injurié 3 membres du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Il n'a cessé de refuser ces accusations, arguant que ce sont des montages contre sa personne pour l'emprisonner. Il a même refusé de demander pardon car, selon lui, ce sont des accusations sans fondement. Certains habitants de son quartier n'ont cessé de mentionner qu'il a été arrêté arbitrairement et détenu illégalement par suite de son appartenance politique. Ils ont même confirmé qu'il est emprisonné pour avoir refusé d'adhérer au parti CNDD-FDD. Sa famille et ses voisins n'ont cessé de demander qu'il soit relâché sans condition.

2- ***Arrestation arbitraire et détention illégale d'un enseignant du lycée communal Kiremba en commune Bururi province Burunga***

En date du 5 mai 2026, au centre Kiremba, commune Bururi, province Burunga, Barthélémy Ndikuriyo, âgé de 55 ans, enseignant au lycée communal Kiremba a été arrêté et emprisonné au cachot de la police à Bururi par l'OPJ prénommé Vasco sur plainte de 3 enseignants du même établissement à savoir Audace Ndayengenge, Emmanuel Manirakiza et un dénommé Bikomagu. D'après des sources locales, ces 4 enseignants et un autre prénommé Raoul ont contracté un crédit collectif remboursable en 15 ans à la BHB, il y a 5 ans et les trois enseignants ci -haut cités l'accusent injustement d'avoir commencé les préparatifs ou les démarches pour aller vivre au Rwanda avant de terminer le remboursement de ce crédit. Les membres de sa famille et les amis de Barthélémy déplorent qu'il soit emprisonné à la suite des rumeurs et mensonges montés contre lui alors qu'il était au travail. Ils jugent cet emprisonnement illégal surtout que le remboursement de cette dette par ces enseignants y compris Barthélémy se fait régulièrement et le payement se fait par retrait à la source. Ils estiment que l'OPJ aurait d'abord fait des enquêtes car le présumé fugitif était encore au service.

3- Arrestation arbitraire et emprisonnement illégal dans le quartier 7 Ngagara, zone Ngagara, commune Ntahangwa en province de Bujumbura

4- Un jeune homme décédé en détention suite à la torture lui infligée par les jeunes Imbonerakure en commune et province Gitega.

II.3.2. Des personnes enlevées et/ou portées disparues

1- Un jeune homme enlevé en commune Mugere de la province Bujumbura

En date du 5 mai 2026 vers 10 heures, Samuel Nshimirimana, âgé de 30 ans, a été enlevé par des personnes non identifiées, à son domicile situé dans le quartier Gisyo, en zone Kanyosha, commune Mugere, province Bujumbura. Selon des sources sur place, il a reçu un appel téléphonique. Sorti dehors, il a été immédiatement saisi par des individus qui l'ont forcé à monter dans un taxi de marque Toyota Probox, aux vitres teintées, portant la plaque d'immatriculation JA7135. Selon les mêmes sources, Samuel, était natif de la zone Rugombo en commune Cibitoke, province Bujumbura et était chômeur. Pour cela, il se débrouillait dans l'agriculture et autres petites affaires. Selon des sources de la localité, il n'était membre ou sympathisant d'aucun parti politique. Le véhicule a quitté les lieux à toute vitesse en prenant la direction de Kabezi. Depuis ce moment, sa famille n'a aucune nouvelle de lui et n'a cessé de s'inquiéter pour sa sécurité.

II.3.3. Autres faits judiciaires

1- Audience de flagrance et condamnation d'un militaire par le TGI Rutana en province Burunga

En date du 7 mai 2026, le TGI Rutana a tenu une audience de flagrance dans laquelle il a condamné Etienne Barusasiyeko, militaire du grade de capitaine. Accusé d'enlèvement et de tentative de viol, il a été condamné à une servitude pénale principale de 20 ans et une indemnisation de 10.000.000 FBU pour avoir enlevé Evelyne Nininahazwe, une fille agent de Lumicash de Gitega. En effet, Etienne a demandé à Evelyne de faire le retrait de 300.000 FBU et elle a fait comme d'habitude. Après, il lui a dit qu'il a encore besoin de 400.000 FBU et Évelyne a répondu en disant que son téléphone est déchargé. Étienne lui a dit d'entrer dans sa voiture pour charger afin de faire l'opération et Évelyne est entrée sans aucun souci. Après quelques minutes, Étienne a fermé la voiture et a pris la route Gitega- Rutana. Arrivé à Butomangwa, il a dévié vers Mpinga-Kayove vers 18 heures 30 minutes. En cours de route, Etienne s'est arrêté au bord de la route et il a ordonné à Évelyne de sortir du véhicule. Il a également ordonné à Evelyne d'enlever tous ses habits et prise de panique, elle a exécuté tout. Étienne aussi a commencé à enlever la tenue militaire pour la violer. Voyant qu'il déposait son pistolet par terre, Évelyne a pris la fuite à toute allure, toute nue, en criant au secours et s'est introduite dans un ménage proche. Étienne a poursuivi Evelyne et a été attrapé par la population de la colline Nyanza, zone Nyanza commune Musongati en province Burunga. Cette population a appelé l'administrateur communal de Musongati et le commissaire communal de Musongati pour venir récupérer ce présumé. Ce dernier a été détenu au cachot du commissariat communal de Musongati en attendant la confection de son dossier judiciaire. Évelyne, quant à elle, est retournée chez elle.

2- ***Audience de flagrance et condamnation d'un militaire par le TGI Musongati en province Burunga***

En date du 7 mai 2026, le TGI Musongati a condamné le capitaine Célestin Baragunzwa à une peine de 20 ans de prison. Cet officier était affecté au camp de Kayero et a été reconnu coupable d'enlèvement et tentative de viol d'une jeune fille dénommée Ikorineza, à Gitega. Selon le ministère public, il a utilisé son arme pour menacer et tenter de forcer sa victime à un viol. Celle-ci a réussi à s'échapper et a trouvé refuge chez dans un ménage se trouvant dans les parages du lieu de l'incident.

II.4. Du contexte social

1- Une maladie non identifiée déclarée à l'hôpital de Kigutu, commune Bururi, province Burunga

Depuis le 28 avril 2026, deux cas d'une maladie non identifiée ont été mis sous traitement, dans l'isolement, à l'hôpital de Kigutu en commune Bururi de la province Burunga. Selon Dr Jérémie Niyonkuru, médecin chef du district sanitaire de Bururi, le jour de leur admission à cet hôpital, ces 2 jeunes gens, tous habitant le quartier Birimba dans la ville de Rumonge, présentaient des symptômes de la fièvre hémorragique mais les résultats des tests menés étaient négatifs. Cela a été publié, le 8 mai 2026, le bureau du district sanitaire de Bururi, au cours d'une réunion organisée à Bururi dans le but de sensibiliser les agents de santé communautaire, les administratifs à la base, les leaders religieux et d'autres pour faire face aux rumeurs, pour les appeler à faire preuve de vigilance et surtout pour partager les informations avec les structures de soins en cas de n'importe quelle maladie dont les symptômes sont inhabituels. Selon Dr Jérémie, le ministère ayant la santé dans ses attributions continue les investigations afin de déterminer la nature et l'origine de cette maladie.

2- Paralysie des activités dans le camp des réfugiés congolais de Nyankanda en commune Ruyigi de la province Buhumuza suite à la pénurie du carburant

En date du 19 mai 2026, les activités des partenaires intervenant au camp des réfugiés congolais de Nyankanda situé en commune Ruyigi, en province Buhumuza ont été suspendues suite au manque de carburant. Cela a entrainé le retard de livraison de vivre au camp par le PAM. De son côté, le Caritas Burundi chargé de la distribution des vivres a proposé au comité de distribution de faire la distribution du Cash, en attendant l'arrivée des denrées alimentaires. Le président du comité de distribution a rejeté cette proposition. Quelques minutes après, une vingtaine de réfugiés a commencé à lancer des pierres sur les bâtiments des bureaux des partenaires et ces derniers ont directement vidé le bâtiment. Pour cela, l'ONPRA a donné l'ordre à tous les partenaires de suspendre momentanément toutes les activités au camp des réfugiés de Nyankanda jusqu'à nouvel ordre. Hamissi, président du comité de distribution a été arrêté et placé en détention au cachot de la zone Kayongozi avec accusation d'avoir révolté les réfugiés. Seule l'ONG Healthnet TPO, partenaire chargé du service de santé a commencé à offrir ses prestations de service, le 23 mai 2026 après 5 jours d'arrêt d'activités.

3- Le Burundi placé en état de vigilance suite à la réapparition du virus d'Ebola

En date du 16 mai 2026, le ministère de la santé et de la lutte contre le Sida a, dans un communiqué public, annoncé qu'une nouvelle épidémie d'Ebola avait été officiellement notifiée, le 15 mai 2026, par les autorités sanitaires congolaises et ougandaises. Le ministre en charge de la santé publique, Fidèle Nkezabahizi, a alerté sur la proximité des foyers épidémiques situés à moins de 400 Km du territoire du Burundi. Selon lui, les mouvements des populations entre le Burundi, l'est de la RDC et l'Ouganda augmentent considérablement le risque d'importation dudit virus. Face à cette menace, les autorités sanitaires burundaises avec l'appui de l'OSM ont mis sur pied et renforcé plusieurs dispositifs de prévention parmi lesquels figurent le renforcement des contrôles aux points d'entrée du pays, l'installation des structures temporaires de dépistage ainsi que la formation et le déploiement d'équipes d'intervention rapide. Le ministère a également renforcé les capacités des structures sanitaires pour la prise en charge d'éventuels cas suspects. Des équipements de protection individuelle et des kits de prévention ont aussi été distribués dans les zones considérées comme prioritaires, notamment les provinces frontalières des pays ci-hauts cités. Le ministère a également indiqué qu'une surveillance épidémiologique renforcée est en cours dans plusieurs localités du pays afin de détecter rapidement tous les cas suspects.

Le ministère en charge de la santé publique appelle la population à observer scrupuleusement les mesures d'hygiène et de signaler immédiatement toute personne présentant des symptômes compatibles avec le virus d'Ebola notamment une forte fièvre, des maux de tête, une fatigue intense, des douleurs musculaires, des vomissements ou des diarrhées.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

II.3. Du contexte judiciaire

Les cas de personnes tuées et blessées n'ont cessé de se multiplier, au cours du mois de mai 2026 et cela, avec une allure très inquiétante.

Les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés, lesquels cas sont surtout attribués par la population, aux jeunes Imbonerakure et aux agents du SNR. D'après la population, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportées pour être jetés dans des lieux où ils ne peuvent pas être identifiés et cela, pour brouiller les enquêtes si jamais, elles peuvent avoir lieu. *Ci-après les cas identifiés :*

1- ***Une personne tuée en commune Cankuzo, province Buhumuza***

En date du 2 mai 2026, sur la sous-colline Rurama, de la colline Muterero, zone et commune Cankuzo, province Buhumuza, Staphanie Masabo, une veuve de 60 ans, a été égorgée, pendant une forte pluie qui a pris beaucoup de temps, de 19 heures à 20 heures. Selon des sources sur place, la nommée Agnès, divorcée, moniteur collinaire sur la colline Gatungungwe, zone Cankuzo et son concubin ont été soupçonnés d'être impliqués dans ce meurtre et ont été arrêtés avant d'être détenus au cachot pour des raisons d'enquête.

2- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

Dans la nuit du 2 au 3 mai 2026, sur la colline et zone Rutegama, commune et province Gitega, Déogratias Bigirimana, âgé de 54 ans, commerçant d'avocats, a été tué par des personnes non identifiées. Selon les sources locales, le corps du défunt a été découvert à environ 700 mètres de son domicile, à proximité de la clôture du bureau de l'OBR. Les mêmes sources ont indiqué que la victime présentait des grandes blessures à la tête et aux jambes, laissant penser à une attaque d'une extrême violence à l'aide d'une machette. Selon les mêmes sources, Déogratias aurait été tué ailleurs et le corps sans vie aurait été déplacé puis abandonné sur les lieux de la découverte macabre car il n'y avait pas de traces de sang à proximité, malgré la gravité de la blessure. Aucune personne n'a été suspectée comme auteur de ce meurtre. L'enterrement a eu lieu, le lendemain après-midi, sur l'ordre de l'OPJ qui s'est rendu sur les lieux du drame.

3- Un corps sans vie retrouvé en commune Mugere, province Bujumbura

Dans la nuit du 3 au 4 mai 2026, aux environs de 22 heures, un homme connu sous le sobriquet de Mugabonihera a été tué étranglé par des individus non identifiés. Selon les sources locales, Mugabonihera se trouvait dans un bar situé à proximité de son domicile sur la colline Mena, commune Mugere, province Bujumbura. En rentrant chez lui, il est tombé dans une embuscade tendue par des personnes non identifiées. Selon des témoins de la localité, les agresseurs l'ont étranglé à l'aide d'une corde avant d'abandonner son corps sans vie sur les lieux où il a été retrouvé, le lendemain. Selon les mêmes sources, son frère Dismas s'est rendu au poste de police pour signaler le décès et il a été arrêté avant d'être placé en garde à vue au cachot du commissariat communal de Mugere. Selon des sources locales, cet assassinat pourrait être lié à des conflits familiaux qui opposaient la victime à son épouse.

4- Un corps sans vie retrouvé dans un ravin en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 4 mai 2026 vers 9 heures, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé, flottant sur les eaux se trouvant dans un ravin dans le quartier Gisyo, en bas du lycée de la convivialité, en zone Kanyosha de la commune Mugere dans la province Bujumbura. Les habitants de la localité regardaient sans savoir quoi faire car ce ravin continue à s'agrandir et les eaux ont une grande profondeur. Selon des sources sur place, la police de la protection civile a, vers 17 heures,

utilisé une pirogue et le filet pour pêcher ce corps et l'a mené aux rives. Selon Moise Habonimana, chef de zone Kanyosha, cet homme aurait perdu la vie en glissant dans ce ravin et il a disparu car personne n'a osé s'introduire dans ce ravin pour le chercher. Il a également indiqué que ce ravin est dangereux pour les habitants de cette localité car il ne cesse de s'agrandir et de contenir toutes les eaux de ruissellement. Il a demandé à l'OBHA de reprendre les travaux de réaménagement de ce ravin qui ont été suspendus depuis 3 mois et cela, pour la sécurité de la population de cette localité.

5- Un corps sans vie d'un bébé retrouvé en commune Cankuzo, province Buhumuza

En date du 6 mai 2026, un corps sans vie d'un bébé a été retrouvé dans une latrine de l'ECOFO Karago situé dans la zone Minyare, en commune Cankuzo, province Buhumuza, Selon des sources de la localité, la présumée auteure est Inès Nshimirimana et son mari est le prénommé Mélchiade. Ce dernier était en Tanzanie où il a passé quelques années. De retour, sa femme était enceinte. Elle a eu honte d'être enceinte alors qu'elle n'était pas avec son époux durant des années. Elle l'a alors trompé qu'elle souffre au ventre et qu'elle a besoin d'être soignée. L'homme lui a proposé de lui donner un médicament traditionnel au cas où elle n'est pas enceinte. Elle l'a pris et elle a avorté en cachette. Elle a alors jeté le nouveau-né dans la toilette de l'ECOFO Karago car ils vivent tout près de cette école. Un élève de cette école qui se rendait aux toilettes a vu le cadavre et l'a dit aux autres. Cette information a été répandue jusqu'à atteindre la direction de l'école et l'administration locale. Les habitants de l'entourage sont parvenus à retirer ce corps de la latrine, le soir vers 16 heures, et l'administration a procédé aux funérailles. Pour des raisons d'enquête, Mélchiade et son épouse ont été arrêtés et placés en garde à vue au cachot de Cankuzo.

6- ***Un corps sans vie d'un homme retrouvé en commune Ngozi dans la province Butanyerera***

En date du 7 mai 2026, sur la colline Rumbaga, zone Rukeco, commune Ngozi, province Butanyerera, un corps sans vie d'Apollinaire Miburo, âgé de 50 ans, résident de la cellule Kigarama a été trouvé suspendu, à l'aide d'une corde, dans la maison du fils de son frère. Selon des sources de la localité, Apollinaire était en conflits familiaux avec sa femme et son fils. De plus, Apollinaire était, depuis un certain temps, maltraité par son épouse avec son fils. Ces voisins ont expliqué qu'ils étaient toujours alertés par des cris dans cette famille au moment où Apollinaire était frappé et même, quelques fois, dormaient à la belle étoile en dehors de la maison conjugale. Selon les mêmes sources, son décès serait lié à ce conflit. Ces informations ont été confirmées par Pacifique Niyonkuru, chef de zone Rukeco et a indiqué que cet homme se serait suicidé. Il a également indiqué qu'Apollinaire avait déjà saisi l'administration pour ces menaces. Selon les mêmes témoins, ce corps sans vie a été retrouvé alors qu'Apollinaire avait déposé des plaintes et, le même jour, il devait se présenter avec sa femme et son fils devant un OPJ. Les habitants de cette localité ont pensé qu'Apollinaire aurait été tué pour étouffer l'affaire.

7- Un nourrisson laissé seul et mort dans un bassin d'eau en commune Ruyigi, dans la province Buhumuza.

En date du 9 mai 2026, au quartier Kinyabakecuru de la commune Ruyigi, province Buhumuza, Ihozo Lucky, enfant de 2 ans, fils de Fridolin Citegetse et Audreille Zawadi, est mort noyé dans un bassin d'eau. Cet incident a eu lieu au moment où la fille qui assurait la garde de ce nourrisson était ailleurs et quand elle est revenue, l'enfant était déjà transféré à l'hôpital de Ruyigi. L'OPJ Léonidas Ndikumana est arrivé sur les lieux et a fait le constat. Dans ce quartier, beaucoup de familles font des stock d'eau même dans des ustensiles sans couvercle pour pallier la carence d'eau qui est monnaie courante. Les habitants de ce quartier se plaignent sans cesse du manque d'eau car la REGIDESO peut distribuer l'eau, une fois les 2 semaines.

8- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune et province Gitega

En date du 9 mai 2026 vers 13 heures, au quartier Mugutu, zone Rutegama, commune et province Gitega, un corps sans vie d'une femme appelée Anitha Ndayishimiye, âgée de 35 ans, a été retrouvé dans sa maison. Selon des sources sur place, ce corps était en état de décomposition. Selon les mêmes sources, ce sont les voisins qui ont alerté la police après avoir senti une mauvaise odeur provenant de la maison de la défunte. Les policiers ont dû forcer la porte de la maison pour entrer. Selon les mêmes sources, les vêtements de la défunte étaient déchirés et le corps présentait des blessures au niveau de la tête. Les voisins ont été surpris par le fait que des membres de la famille de la défunte se sont empressés d'informer les policiers qu'elle souffrait de troubles mentaux.

9- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Gishubi dans la province Gitega

En date du 12 mai 2026 vers 7 heures, sur la colline Maza, zone Mahonda, commune Gishubi, province Gitega, un corps sans vie de Pétronie Nzeyimana, âgée de 60 ans, a été retrouvé à proximité du pont de la rivière Rugege qui passe dans cette localité. Selon des sources de la localité, la défunte était veuve et mère de 9 enfants. Selon des sources sur place, le visage de la victime portait plusieurs blessures visibles. De plus, il y avait de petites traces de sang à l'endroit où reposait le corps, tandis que d'autres traces de sang séché étaient visibles au niveau du nez, de la bouche et des oreilles. L'OPJ Gilbert Nishirimbere s'est rendu sur place et a déclaré aux personnes présentes que la victime aurait été tuée ailleurs avant que son corps ne soit abandonné à cet endroit. Selon des sources de la localité, la défunte avait des conflits fonciers avec la famille de son mari. Cependant, aucun membre de cette famille n'a été interpellé dans le cadre des enquêtes. L'enterrement du corps de la défunte a eu lieu, le même jour, dans l'après-midi.

10- Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 13 mai 2026, sur colline Buhina, zone Kiyenzi, commune Mugere, province Bujumbura, un corps sans vie d'un nouveau-né a été découvert dans la rivière Nyamitanga qui passe en bas de cette colline. Selon des sources sur place, ce corps était encore frais; ce qui a fait penser que ce bébé a été jeté dans cette rivière juste après son accouchement. Les mêmes sources ont indiqué que ce corps a été enterré, le même jour et les enquêtes ont directement démarré pour identifier la présumée auteure du crime.

11- Une personne tuée et trois autres blessées par des policiers en commune Cibitoke, province Bujumbura

En date du 14 mai 2026, vers minuit, sur la colline Samwe, zone Rugombo commune Cibitoke, province Bujumbura, Eric Niyongabo rentrait chez lui et a été arrêté et ordonné de lever les mains par des policiers. A ce moment, l'un des policiers lui a tiré une balle dans l'aisselle. Selon des sources de la localité, tout avait commencé aux environs de 18 heures par une dispute entre 2 hommes entre Jean Gasore, ancien combattant du CNDD-FDD et chef de cette branche dans la zone Rugombo et le prénommé Janvier. Ils se sont rencontrés chez une femme vivant sur la colline Munyika, limitrophe de la colline Samwe, dans la zone Rugombo et une dispute a éclaté, chacun affirmant être le mari de cette femme. La dispute entre les 2 hommes n'a pas duré longtemps. Janvier est rentré chez lui sur la colline Samwe. Aux environs de 22 heures, Jean Gasore est allé solliciter 2 policiers du poste de la zone Rugombo. Accompagné par ces derniers, il s'est rendu au domicile de Janvier pour l'arrêter. À leur arrivée, la famille de Janvier a refusé qu'on l'emmène, et d'autres habitants sont accourus en grand nombre pour s'y opposer. Toutes les personnes présentes ont affirmé que Janvier ne pouvait pas être embarqué à une heure aussi tardive et sans mandat. Peu après, Jean Gasore, a appelé 3 autres policiers en renfort et ils ont tenté d'emmener, de force, Janvier. Les habitants de la localité se sont, de nouveau, solidarisés et ont refusé cette interpellation illégale. Les policiers ont tiré plusieurs coups de feu en direction de la foule et les balles ont atteint 3 habitants, dispersant le reste du groupe. En rentrant chez lui et ne sachant rien de cet incident, Eric Niyongabo a croisé, sur sa route, des policiers. Ils ont

directement tiré sur lui, à bout portant et ont pris le large pour retourner à leur poste. Quelques temps après, le chef de poste est arrivé sur les lieux de l'incident et a trouvé les habitants en train de rassembler les blessés pour les évacuer vers la clinique AGAPE, proche de la zone. Eric Niyongabo a succombé à ses blessures avant de recevoir les soins d'urgence. Les habitants de la zone Rugombo, sous le choc et en colère, n'ont cessé de réclamer avant tout que justice soit rendue à la famille d'Eric Niyongabo ainsi qu'aux 3 blessés.

12- Un corps sans vie retrouvé dans la rivière Maragarazi, commune Makamba, province Burunga

En date du 17 mai 2026, le matin, un corps sans vie et en état de décomposition avancé d'un homme non identifié a été découvert dans les eaux de la rivière Maragarazi, à la sous-colline Rundugu, colline Mudaturwa, de la commune Makamba, en province Burunga. Le cadavre aurait été aperçu pour la première fois par des passants, flottant sur les eaux de cette rivière qui marque une partie de la frontière entre le Burundi et la Tanzanie. Le corps a été repêché par des volontaires de la Croix-Rouge en collaboration avec des policiers présents sur les lieux. Selon des sources locales, l'administration aurait ordonné l'inhumation immédiate du corps sur la même sous-colline et le même jour de cette découverte macabre, sans qu'aucune enquête ne soit menée pour identifier la victime ou déterminer les circonstances exactes de sa mort.

13- Un jeune homme décédé en détention suite à la torture lui infligée par les jeunes Imbonerakure en commune et province Gitega.

Dans la nuit du 20 mai 2026, vers 23 heures, Jean de Dieu Hakizimana, âgé de 28 ans, est décédé dans le cachot du commissariat provincial de police de Gitega. Selon les sources locales, la victime, originaire et résidant du quartier Zege, zone Rutegama, commune et province Gitega, avait été arrêtée dans la soirée par des jeunes Imbonerakure sur l'ordre de Jacques Hakizimana, chef du quartier Zege et de son adjoint Onesphore Havyarimana ainsi que de Fulgence Bimenyimana, responsable du CNDD-FDD dans ce quartier. Au moment de son arrestation, il était accusé de vol parce qu'il détenait un sachet contenant de la viande de chèvre. Selon des sources sur place, il a été tabassé jusqu'à perdre connaissance. Mais, un boucher s'est présenté pour confirmer que la victime avait effectivement acheté cette viande chez lui. Cela n'a pas empêché que Jean de Dieu soit conduit et détenu au cachot du commissariat de police de Gitega. C'est vers 22 heures 40 minutes qu'il a rendu son âme dans le même cachot.

Le lendemain, des membres du parti au pouvoir, le CNDD-FDD ainsi que des autorités administratives, de la base jusqu'au niveau provincial, ont intimidé la famille du défunt afin que l'affaire ne soit pas rendue publique, promettant en contrepartie de prendre en charge les frais d'enterrement. Toutefois, certains habitants n'ont cessé de dénoncer qu'une situation aussi inquiétante que dramatique passe inaperçue. Ils ont indiqué qu'il est inacceptable que des personnes soient tuées dans de telles circonstances par les membres du parti au pouvoir, le CNDD-FDD sans qu'une enquête approfondie ne soit faite pour mettre au grand jour les auteurs afin qu'ils soient punis conformément à la loi. L'enterrement a eu lieu, le 21 mai 2026, dans l'après-midi.

14- Un corps sans vie retrouvé en commune Mukaza, province Bujumbura

En date du 22 mai 2026, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans un caniveau situé sur la 4ème avenue du quartier Bwiza, zone Bwiza, commune Mukaza, province Bujumubura. Selon des sources sur place, cette personne aurait été étranglée avant que son corps ne soit abandonné sur les lieux. La victime présentait également des blessures au visage, ce qui a laissé croire qu'il aurait été assassiné.

15- ***Un corps sans vie d'un militaire en retraite retrouvé en commune Gisagara en province Buhumuza***

En date du 24 mai 2026 vers 6 heures, au chef-lieu de la zone Mugera, en commune Gisagara de la province Buhumuza, le corps sans vie du prénommé Jean Claude, Ex-FAB en retraite, a été retrouvé par des passants qui se rendaient à la 1ère messe dominicale, au marché du chef-lieu de ladite zone. Les personnes qui ont découvert ce corps n'ont cessé de soupçonner qu'il serait mort suite à la consommation d'une boisson hautement alcoolisée appelée « Kick ». Cette hypothèse se fondait sur le constat des vomissures qu'elles ont trouvées à côté du corps. Mais d'autres sources ont indiqué qu'il aurait été tué. Selon ces sources, les habits du corps étaient déchirés ; ce qui a fait croire que ces habits ont été déchirés lorsque Jean Claude essayait de se défendre contre ses criminels. De plus, le corps sans vie avait une grande blessure au niveau du visage. Selon les mêmes sources, des mobiles politiques seraient la cause de cet assassinat car Jean Claude qui était membre du parti CNL, aile d'Agathon Rwasa. Le corps du défunt a été transporté à la morgue de l'hôpital de Mishiha en attendant l'enterrement.

16- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Karusi, province Gitega

En date du 25 mai 2026, vers 6 heures, sur la colline Kigoma, zone Nyamugari, commune Karuzi, province Gitega, une femme prénommée Madelaine, âgée de 50 ans, membre du parti CNDD-FDD, a été retrouvée morte dans une toilette abandonnée près du marché du centre de Karuzi. Selon des sources de la localité, elle était originaire de la colline Karunyinya, zone Buhiga, commune Karuzi. Selon les mêmes sources, elle était allée dans la messe du 24 mai 2026, à la paroisse sacré cœur de Karuzi. A la sortie de ladite messe, elle n'est pas rentrée, elle s'est rendue dans un bar de la bière locale et s'est soulée. Quand elle est allée à la toilette, elle n'est pas retournée dans le bistrot. Le lendemain matin, des gens qui cherchaient de l'herbe pour les vaches ont retrouvé son corps sans vie près de ces anciennes toilettes.

17- ***Un corps sans vie d'une vielle femme retrouvé en commune Ntahangwa, province Bujumbura***

En date du 25 mai 2026, le corps sans vie d'une vieille femme dénommée Nzikobanyanka, a été retrouvé à Karombo, zone Benga de la commune Ntahangwa, province Bujumbura. Selon les sources locales, ce meurtre serait lié à la sorcellerie.

18- Un jeune homme tué en commune Ntahangwa, province Bujumbura

En date du 28 mai 2026, sur la 4ième avenue du quartier Muyinga, zone Kinama, commune Ntahangwa, province Bujumbura, Didier Nkurunziza âgé de 21 ans, mécanicien encore en formation sur le tas, a été tué à coups de poignard par un jeune Imbonerakure dénommé Viateur Yamuremye, dans un restaurant. Selon des témoins sur place, Didier prenait son repas du soir dans ce restaurant et avait l'habitude d'y manger. Selon les mêmes sources, au moment de payer sa facture, il a manqué 1.000 FBU. A ce moment, Yamuremye lui a sauté dessus et l'a poignardé au niveau des côtes et il est mort sur-le-champ. Son corps a été transporté dans la morgue de l'hôpital de Kamenge. Le présumé auteur du crime a été arrêté par la police et mis dans le cachot de la zone Kinama pour la confection du dossier judiciaire.

19- Une personne tuée et deux autres blessées en commune Kiremba, province Butanyerera

En date du 28 mai 2026, vers 21 heures, sur la colline Kigufi, zone Marangara, commune Kiremba, province Butanyerera, Isaac Bizoza, agent de recouvrement des taxes de la zone Marangara, chef de la colline Kigufi et le chef de la sous colline Ruvyagira, Juvénal Nizigama, sont tombés dans une embuscade tendue par Hermès Rwasa, connu sous le sobriquet de « Mpanga », âgé de 39 ans, au moment où ils rentraient chez eux. Selon des sources de la localité, Hermès a poignardé Isaac Bizoza avec un couteau, à trois reprises (au niveau de la poitrine, du dos et de l'œil) et a également poignardé Juvénal Nizigama au-dessus de l'œil et le chef de colline au niveau de la joue. Isaac Bizoza a été évacué

au CDS de Kigufi où il est décédé aussitôt après son arrivée. Juvénal Nizigama a également été conduit dans la même structure sanitaire pour des soins de santé urgents. Quant au chef de colline, il n'a subi que des blessures légères. Après ce drame, Hermès Rwasa s'est réfugié sur le toit de sa maison et a commencé à lancer des tuiles sur les personnes venues l'arrêter. N'eût- été l'intervention de la police, la population civile avez échoué de l'arrêter. Et même dans cette intervention de la police, l'AP2 Jean Bosco Ndoriyobija a dû effectuer un tir de sommation en l'air afin de contraindre le suspect à descendre du toit. Il a tenté de prendre le large, mais il a été rapidement maîtrisé par des citoyens qui s'étaient mobilisés. Certains habitants ont voulu se faire justice en le lynchant mais la police a assuré sa protection bien qu'à ce moment, il soit déjà blessé à la tête par la foule. Il a été placé en garde à vue au cachot du poste de police Marangara pour confection du dossier judiciaire.

Bref, au moins 21 personnes ont été tuées et 21 autres ont été blessées comme le montre le tableau ci-dessous :

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Catégorie d'auteurs Provinces	***Militaires***		***Policiers***		***Civils***		***Groupes armés***		***Non identifiés***		***Totaux***	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	***T***	***B***
Buhumuza	0	0	0	0	3	2	0	0	1	0	***4***	***2***
Bujumbura	0	0	1	4	2	1	0	0	5	0	***8***	***5***
Burunga	0	0	0	0	1	5	0	0	1	0	***2***	***5***
Butanyerera	0	0	0	0	2	5	0	0	0	0	***2***	***5***
Gitega	0	0	0	0	1	4	0	0	4	0	***5***	***4***
Totaux	***0***	***0***	***1***	***4***	***9***	***17***	***0***	***0***	***11***	***0***	***21***	***21***

La lecture de ce tableau montre que les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés et dont les auteurs de crimes restent non identifiés. La population pointe du doigt des agents du SNR, des jeunes Imbonerakure et des administratifs comme auteurs. Ces présumés auteurs, après leur salle besogne, transportent, la plupart des fois les victimes et jettent leurs corps dans des coins où elles ne seront pas identifiées et cela, pour brouiller les enquêtes. De plus, selon toujours la population, les victimes sont dominées par des personnes accusées d'être des opposants du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Ces personnes sont, pour la majorité, tuées sous formes de châtiments dus au fait qu'elles ont refusé d'adhérer à ce parti ou l'ont quitté.

La répartition géographique des cas documentés montre que toutes les provinces ont enregistré des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes. Les provinces de Bujumbura et de Gitega apparaissent parmi les plus touchées avec respectivement 8 et 5 victimes recensées. Cette situation témoigne de la persistance d'un climat d'insécurité et de violence qui continue d'affecter certaines localités du pays malgré les annonces faites par les autorités pour renforcer la protection des citoyens.

Par ailleurs, l'absence d'identification des auteurs dans plus de la moitié des cas enregistrés constitue un obstacle majeur à la lutte contre l'impunité. Cette situation alimente la méfiance de la population envers les autorités judiciaires et sécuritaires chargés de faire la lumière sur ces crimes.

IV. DES CAS DE VSBG

La loi portant prévention et répression des auteurs des VSBG au Burundi a été promulguée depuis 2016. Dès lors, les actions de prévention ont démarré et se font partout dans le pays. Mais, les cas de victimes continuent d'augmenter car les auteurs de ces actes ignobles sont, souvent sous la couverture des autorités administratives et policières qui sont corrompues et qui n'hésitent pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteur et victime alors que cela est puni par la même loi. Et si ce n'est pas le règlement à l'amiable, ces autorités corrompues aident souvent les auteurs à fuir en toute quiétude.
Suite à cet état des choses, seuls quelques présumés auteurs ont été arrêtés. Ainsi, au cours du mois mai 2026, 9 cas de victimes de violences basées sur le genre en général et de viol en particulier ont été identifiés par les observateurs des droits humains.
Ces violences engendrent non seulement des conséquences physiques graves, mais également des traumatismes psychologiques durables, une stigmatisation sociale et parfois des difficultés économiques importantes pour les victimes et leurs familles. Cette réalité souligne la nécessité de renforcer les mécanismes de prise en charge médicale, psychosociale et juridique des personnes survivantes.

En outre, les acteurs de la société civile continuent de plaider pour une application rigoureuse des textes légaux en vigueur afin de mettre fin à l'impunité dont bénéficient certains auteurs de VSBG. Il est alors essentiel de multiplier les campagnes de sensibilisation communautaire sur les droits des victimes et les sanctions prévues par la loi. Une collaboration étroite entre les autorités administratives, judiciaires, sécuritaires et les organisations de protection des droits humains contribuerait à améliorer la prévention, le signalement et la répression de ces violences.

Voici la description des faits :

1- Une fillette violée en commune Matongo, province Butanyerera

En date du 6 mai 2026, une fillette de 7 ans originaire de la colline Kivumu en commune Matongo de la province Butanyerera a été violée par Richard Nzojibwami, âgé de 25 ans. Le présumé auteur de la violence et la victime sont tous issus de la communauté des Twa à Matongo. Selon des sources de la localité, Richard a introduit la victime dans la brousse se trouvant à la sous-colline Nkuyenke de la colline Kivumu avant de la violer. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot communal de Matongo pour des raisons d'enquête. La victime a, quant à elle, été évacuée à l'hôpital Kayanza pour bénéficier des soins médicaux.

2- ***Une jeune fille violée en commune Rumonge, province Burunga***

En date du 6 mai 2026, sur la colline Muhanda, zone Buruhukiro commune Rumonge, province Burunga, I. L, âgée de 15 ans a été violée par Israël Kabura, cultivateur, âgé de 17 ans. Ce dernier a été arrêté et conduit au cachot du poste de police de Buruhukiro vers 22 heures. La victime a été conduite au CDS Buruhukiro, le lendemain, pour la prise en charge médicale. Le présumé auteur a, quant à lui, été arrêté et mis au cachot avant d'être transféré au commissariat de la police de Rumonge, le 8 mai 2026.

3- Un jeune homme déficient mental violé en commune Kayanza, province Butanyerera

En date du 9 mai 2026, sur la colline Kirema, commune Kayanza, province Butanyerera, une femme nommée maman Ornella a violé N. O, âgé de 21ans et déficient mental. Selon les sources locales, N.O a une déficience mentale et sillonne souvent le centre Rubaho de la colline Kirema et quelques fois, il loge aux seuils des magasins de Rubaho avec les veilleurs. Selon les mêmes sources, maman Ornella a donné à boire à N.O et l'a rendu ivre. Les mêmes sources ont indiqué que maman Ornella est une divorcée devenue une prostituée reconnue. Maman Ornella en voyant que N.O a perdu conscience, l'a conduit dans la maison inhabitée d'un certain Masidoni, et l'a forcé dans les relations sexuelles. N.O a

eu très mal mais n'a pas été capable d'exprimer son problème. En date du 10 mai 2026, N.O est resté couché au barza du magasin car il n'était pas capable de se déplacer. N. O a, en date du 12 mai 2026, dénoncé que maman Ornella l'a forcé dans des relations sexuelles. Il a montré à son père son sexe et trouvant son fils en danger, il lui a porté secours. L'administration locale a arrêté maman Ornella et a été mise au cachot de la commune Kayanza pour la confection de son dossier judiciaire. L'entourage a indiqué que maman Ornella est séropositive. Pour cala, N. O. a été mis sous traitement médical.

4- Une fillette violée en commune Rumonge, province Burunga

Dans la soirée du 15 mai 2026, sur la colline Karagara, zone Buruhukiro, commune Rumonge, province Burunga, une fillette dénommée N. A, âgée de 7 ans a été abusée sexuellement par Kabura, âgé de 65 ans, détenteur d'une boutique. L'auteur l'a prise de force lorsqu'elle était à la boutique et a fermé sa bouche avant de commettre le viol. Après l'acte, l'enfant est parvenu à crier au secours. L'auteur a été arrêté et conduit au cachot zonal. Quant à la victime, elle a été conduite au CDS Buruhukiro pour les soins médicaux urgents.

5- ***Une jeune fille violée par un administratif en commune Mugere de la province Bujumbura***

En date du 18 mai 2026 vers 17 heures, N. N, âgée de 17 ans, élève en classe de 12ème année, section Langues, au L.C.O Kabezi situé dans la commune Mugere, province Bujumbura aurait été violée par Alexandre Birikunzira qui travaille à l'état civil de la zone Mubone. Selon des sources locales, l'incident a eu lieu sur la colline Kimina, à l'hôtel appartenant à l'auteur du viol. Selon les mêmes sources, le présumé auteur a appelé la jeune fille pour qu'elle vienne prendre les frais scolaires à cet hôtel. Elle s'y est rendue et il l'a reçue dans une chambre. Il a commencé à la toucher et lui a demandé d'avoir des relations sexuelles en contrepartie avec l'argent. L'enfant a essayé de refuser, mais il l'a finalement maîtrisée. Arrivée à l'école, N.N. a raconté ce qui lui est arrivé aux encadreurs. Ces derniers l'ont immédiatement conduite dans une structure sanitaire proche pour qu'elle soit protégée contre les IST et la grossesse non désirée. Le présumé auteur a directement pris le large après avoir été informé que la victime a dévoilé le secret.

6- Une jeune fille violée en commune Rumonge, province Burunga

En date du 20 mai 2026, sur la colline Kanyenkoko, commune Rumonge, province Burunga, F. S, âgée de l4 ans, élève à l'école congolaise en classe de 6ème année, a été violée par le dénommé Kampaya, congolais résidant à la même colline, âgé de 14 ans selon ce qu'il a confié à l'OPJ pendant l'interrogatoire. Selon les sources locales, le présumé auteur aurait appelé la jeune fille puis l'a conduite dans une maison inhabitée, l'a enfermée avant de commettre l'acte. Le présumé auteur n'a pas eu de documents pour prouver qu'il est mineur. La victime a été conduite à l'hôpital de Rumonge et le présumé auteur a été incarcéré au cachot du commissariat de police de Rumonge avant d'être libéré faute de document pour montrer qu'il est majeur.

7- Tentative de mutilation des parties génitales d'un homme par son épouse, dans la commune Makamba, province Burunga

Dans la nuit du 20 au 21 mai 2026 vers minuit, Evariste Bigirimana de la colline Buga, zone Gatabo, commune Makamba, province Burunga a failli perdre son sexe dans une violente dispute conjugale. Selon des sources locales, son épouse Olive Vumiriya aurait tenté de couper les parties intimes de son mari à la suite d'un conflit lié à des soupçons de relations extraconjugales. Gravement blessé, Evariste a été rapidement évacué vers le CDS Gatabo pour recevoir des soins d'urgence. La présumée auteure a été arrêtée puis transférée au cachot du commissariat de police de Kayogoro où elle a été placée en garde à vue pour des enquêtes. Selon les mêmes sources, le couple a 8 enfants ; ce qui inquiète fortement les habitants de la localité face aux conséquences que pourrait entraîner ce drame. Selon la police, une enquête a directement été ouverte afin d'établir les responsabilités dans cette affaires.

8- ***Une femme tuée par son époux en commune Bubanza, province Bujumbura***

En date du 25 mai 2026 dans l'après-midi, sur la colline Kanazi de la zone Musigati en commune Bubanza, province Bujumbura, la prénommée Séraphine a été tuée, à coups de machette, par son mari. Selon une source sur place, l'homme a demandé à son épouse de la nourriture et elle lui a refusé ce repas, disant qu'il n'a pas donné la ration de ce jour. Cela aurait provoqué une vive altercation entre les deux conjoints et a conduit au meurtre.

9- Une femme tuée par son époux en commune Nyanza, province Burunga

Dans la nuit du 28 au 29 mai 2026, sur la colline Mbizi, zone Mabanda, commune Nyanza, province Burunga, Christine Minani a été tuée, à coups de gourdin, par son mari Jean Bosco Miburo. Selon des témoins de la localité, ce couple était toujours dans des disputes interminables. Selon les mêmes sources, cet homme avait consommé des boissons alcoolisées. Le présumé auteur du crime a été arrêté et placé en détention dans le cachot de la police à Mabanda.

V. DES CAS DE TORTURE, DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DEGRADANTS

1- ***Un jeune homme victime de traitements inhumains inhumains infligés par des policiers qui assurent la garde de l'administrateur communal de Mugere, province Bujumbura***

Dans la nuit du 10 mai 2026, vers 23 heures, dans le site des déplacés de Kabezi, commune Mugere, province Bujumbura, un jeune homme connu sous le sobriquet de Kibaju, âgé de 21 ans, a été tabassé par des policiers chargés d'assurer la garde de la résidence de l'administrateur de la commune Mugere. Selon des témoins sur place, Kibaju était en train de consommer une boisson alcoolisée locale et le prénommé Claver, lui aussi résident du même site, lui a donné un coup de pied. Kibaju a tenté de se défendre pour repousser son agresseur, mais les policiers qui gardaient la résidence de l'administrateur communal de Mugere sont intervenus. Mais, au lieu de calmer la dispute, les policiers se sont jetés sur le jeune homme, l'ont battu et l'ont laissé pour mort. Dans un état d'inconscience, la victime a été évacuée d'urgence vers l'hôpital de Kabezi où il a été alité.

2- Des traitements cruels et dégradants infligés à un couple par des responsables administratifs en commune Karusi de la province Gitega

Le 12 mai 2026 vers 6 heures, le dénommé Niyogushima, âgé de 36 ans, réparateur de vélos au centre de Buhiga et membre du parti CNDD-FDD, a été arrêté, sur la colline Buhiga, par le chef de colline Emmanuel Nizigiyimana, sur l'ordre du chef de zone Emmanuel Niyongabo. Selon les témoins sur place, il a été conduit au cachot de la police de la zone suite à une accusation de sa femme prénommée Claudine, âgée de 30 ans et membre du CNDD-FDD, qui l'accusait d'entretenir une concubine. Selon des sources locales, Niyogushima a été retrouvé chez sa concubine Divine âgée de 25 ans avec sa moto, son vélo et un sac contenant ses vêtements dans la nuit du 11 mai 2026. Après interrogatoire, le chef de zone a ordonné l'arrestation de Divine. Les deux ont reçu 100 coups de bâton chacun. La moto et le vélo ont été saisis et placés au bureau de la zone Buhiga. Ne pouvant plus marcher, Niyogushima a refusé d'aller se faire soigner et est resté alité dans son kiosque. Le 16 mai 2026, Divine, enceinte de 3 mois, a perdu connaissance à la suite des coups reçus. Elle a été évacuée à l'hôpital de Buhiga et hospitalisée.

VI. LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

La situation carcérale en général et les conditions de détention des personnes incarcérées n'ont cessé de se détériorer, dans différentes maisons carcérales du pays, depuis belle lurette et même au cours du mois concerné par le présent rapport.

En effet, cette situation est caractérisée par une surpopulation et une promiscuité alarmante dans presque toutes les maisons carcérales du pays. Cela étant, les conditions de détention, dans la majorité des maisons carcérales sont déplorables. La surpopulation et la promiscuité ainsi que leurs corollaires comme le manque d'aliments suffisants en quantité et en qualité, le manque d'hygiène et assainissement, le manque de soins de santé, …. Caractérisent les maisons de détention à s'en tenir aux informations livrées par les prisonniers contactés.

Cette surpopulation est causée par les détentions illégales : les cas de détenus qui ne sont pas élargis alors qu'ils ont été acquittés, les cas de prévenus qui restent dans les prisons sans jugement, les détenus politiques qui ne sont pas jugés, les personnes acquittées qui sont élargis et qui sont de nouveau arrêtées par les jeunes Imbonerakure et réincarcérées, etc.

Dans tous les cas, il est évident que l'exécutif a un rôle majeur dans cette augmentation progressive et sans cesse croissante du nombre de détenus et cette augmentation entraine une surpopulation trop alarmante et cela dans tous les milieux carcéraux d Burundi.

VII. CONCLUSION

Le présent rapport vient de montrer que les violations des droits de l'homme au Burundi sont encore une triste réalité mais que les instances habilitées restent dans le silence comme si la situation était normale. Cette inertie des organes habilités fait qu'il s'observe encore beaucoup de violations des droits humains et que les victimes augmentent au jour le jour.

Les victimes sont de plusieurs catégories : les personnes tuées, les arrestations arbitraires suivies de détentions illégales, les personnes enlevées et/ou portées disparues, les cas de VSBG en général et de viol en particulier, les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants, etc. Dans tous les cas, la clandestinité reste une couverture des auteurs à telle enseigne que les observateurs des droits humains ne peuvent pas documenter tous les cas. Les prisons sont caractérisées par la surpopulation et la promiscuité et cela influe sur les droits des détenus.

Au vu de cette situation des droits humains au Burundi qui se détériore du jour au lendemain, l'APRODH lance encore des cris d'alarme et recommande ce qui suit:

- Au gouvernement du Burundi :
 - ✓ De prendre des mesures pour réduire et éradiquer la pauvreté qui sévit dans le pays ;
 - ✓ De prendre des mesures pour mettre fin aux activités d'intimidation et de menaces qui sont menées par les jeunes Imbonerakure à l'endroit des membres des partis de l'opposition ;
 - ✓ De mener des enquêtes rapides, indépendantes, transparentes, impartiales et concluantes pour mettre à découvert les auteurs de différents assassinats commis à travers le pays, les enlèvements, les disparitions forcées afin qu'ils soient traduits en justice sans distinction aucune et les punis conformément à la loi ;
 - ✓ De prendre des mesures appropriées pour arrêter les violations flagrantes des droits humains et sécuriser sa population ;
 - ✓ De mettre en place des mécanismes de vigilance accrus pour les responsables administratifs et politiques locaux afin de prévenir les actes de violence ciblés ;
 - ✓ De diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie ;
 - ✓ De multiplier les procès de flagrance pour punir les auteurs des violations des droits humains et en découdre avec l'impunité ;
 - ✓ De respecter la liberté de la presse et garantir la sécurité des journalistes ;

- ✓ De mettre un terme aux arrestations et les détentions arbitraires en vue du désengorgement des établissements pénitentiaires ;
- ✓ De mettre fin au favoritisme politique afin de garantir un processus électoral équitable pour des élections libres, démocratiques et inclusives ;
- ✓ De juger les dossiers à caractère politique pour éviter des détentions illégales dans ce secteur ;
- ✓ De prendre des mesures de désengorgement de toutes les prisons du pays pour améliorer la situation carcérale au Burundi et respecter les droits des détenus dans le pays ;
- ✓ De mettre sur place une commission chargée de suivre de près et résoudre les problèmes liés à l'alimentation des prisonniers au Burundi ;
- ✓ D'informer la communauté tant nationale qu'internationale sur la finalité des formations paramilitaires signalées dans différents coins du pays et donner des éclaircissements sur la présence des étrangers qui seraient des ressortissants rwandais et congolais ;
- ✓ Mettre en place des dispositions efficaces et urgentes pour protéger la population burundaise contre le Virus d'Ebola et en particulier celle se trouvant sur les frontières avec la RDC.

- **Aux PTF**

- ✓ De continuer à soutenir le Burundi dans ses initiatives de développement en général et celles liées au maintien de la paix, de la sécurité et à la protection des droits de la personne humaine en particulier ;
- ✓ D'encourager et appuyer les initiatives visant le renforcement de l'État de droit et la promotion d'une justice indépendante et équitable ;
- ✓ D'appuyer les programmes de réforme du secteur judiciaire et pénitentiaire ;
- ✓ De soutenir les organisations de la société civile engagées dans la promotion et la protection des droits humains ;
- ✓ De conditionner certains appuis à des progrès mesurables en matière de respect des droits humains et de bonne gouvernance.

- **A la population**

- ✓ De rester sereine et unie, maintenir la cohabitation pacifique et vaquer aux activités de développement et tourner le dos aux manipulations politiciennes ;
- ✓ De suivre de près toutes les violations des droits humains afin d'éclairer les défenseurs des droits humains ;
- ✓ De promouvoir les valeurs de tolérance, de dialogue et de respect mutuel pour consolider la paix et la cohésion sociale ;
- ✓ De dénoncer toute forme de violence, d'injustice ou d'abus auprès des instances compétentes et des organisations de défense des droits humains ;
- ✓ De sensibiliser les jeunes aux valeurs démocratiques et au respect des droits humains afin de prévenir toute forme de manipulation ou d'extrémisme.